



Décision n° CODEP-DCN-2016-048661 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 01/12/2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des sites électronucléaires de Fessenheim (INB n° 75), Blayais (INB n° 110), Chinon (INB n° 132), Gravelines (INB n° 96 et n° 97), Nogent (INB n° 129) et Cattenom (INB n° 125 et n° 126)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié, autorisant la création par Electricité de France d'une centrale nucléaire à Fessenheim (Haut-Rhin) (1^{re} et 2^e tranches) ;

Vu le décret n° 77-1190 du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais, dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Electricité de France de trois tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l'Aube ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 autorisant la création par Electricité de France des tranches B 3 et B 4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base constituée des tranches B 1 et B 2 de cette centrale ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Electricité de France de la tranche 4 de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base constituée des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DCN-2010-035889 du 16 juillet 2010 ;

Vu la demande d'EDF-SA référencée D309515030951 du 25 février 2016 relative à la modification du conditionnement chimique du circuit primaire des réacteurs n° 1 de Fessenheim, n° 3 de Blayais, n° B4 de Chinon, n° 1 et n° 4 de Gravelines, n° 1 de Nogent et n° 2 et n° 3 de Cattenom ;

Vu le calendrier prévisionnel de déploiement de la modification du conditionnement chimique du circuit primaire référencé D30915030952 indice A du 25 février 2016 ;

Considérant que, par courrier du 25 février 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation d'extension du programme de modification du conditionnement chimique du circuit primaire relative à l'injection de zinc dans le circuit primaire principal des réacteurs de 900 MWe et de 1300 MWe ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 75, 96, 97, 110, 125, 126, 129 et 132 dans les conditions prévues par sa demande du 25 février 2016.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision est mise en œuvre suivant les échéances définies dans le calendrier du 25 février 2016 susvisé.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 décembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice des centrales nucléaires

Signée Anne-Cécile Rigail